



Des professionnels au service de votre capital forêt.

Politique de gestion des conflits d'intérêts

En application de la Directive européenne « MIF II » (Marché d'Instruments Financiers), entrée en vigueur le 3 janvier 2018, la société FOREST INVEST a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts, et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

A ce titre, il est rappelé que la société FOREST INVEST accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients.

La présente politique a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable, et en lui délivrant une information complète et adaptée.

Ainsi, la société FOREST INVEST s'autorise en fonction des situations de conflits d'intérêts à :

1. Réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière appropriée la situation de conflit d'intérêt potentiel ;
2. Informer le client dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister et lui communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine ;
3. Le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération amenant un conflit d'intérêts.

La société FOREST INVEST se doit de gérer tout conflit d'intérêts, de sa détection jusqu'à son traitement approprié. A ce titre, la société FOREST INVEST a mis en place une organisation permettant de :

- ✓ **Prévenir l'apparition de conflits d'intérêts**, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne, et par la mise en place de règles et des procédures rigoureusement appliquées, telles que :
 - La mise en place d'un système de contrôle interne,
 - La séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits,
 - La veille permanente à ce que l'offre de la société FOREST INVEST corresponde bien au profil et aux attentes de ses clients, et ne soit jamais en contradiction avec leurs besoins. La vente forcée de produits ou de services constitue de ce point de vue une faute professionnelle,
 - La prohibition des opérations de marché à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par la société,
 - La formation ou sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession,



Des professionnels au service de votre capital forêt.

- ✓ **Identifier les situations de conflits d'intérêts** pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts.

Cette cartographie précise les types d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire. Le RCCI de la société FOREST INVEST a notamment pour mission de veiller à la mise à jour de cette cartographie.

- ✓ **Gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels :**
 - Informer de façon complète et objective les clients, en s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations,
 - Déclarer au RCCI, les cadeaux et avantages perçus selon des règles fixées par la société FOREST INVEST,
 - Déclarer au RCCI, dès leur survenance, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver les collaborateurs. Le RCCI prendra en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ce conflit.

* * *